

# Rentrée étudiante. Quatre questions sur le retour (sous conditions) en fac



Le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50 % de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement. Lucie Weeger, Ouest-France

Seuls les étudiants « les plus fragiles », inscrits en première année, sont autorisés à reprendre les cours en présentiel à partir de ce lundi 4 janvier 2021. Explications.

Finies les vacances pour les 1,7 million [d'étudiants](#). Déconfinement progressif oblige, seule une minorité d'entre eux est autorisée à reprendre les cours en présentiel ce lundi. [Une circulaire ministérielle](#) donne la priorité aux [étudiants](#) les plus vulnérables, inscrits en première année. Pour les autres, il faudra encore patienter.

## Qui est autorisé à retourner en cours à compter du 4 janvier ?

« **Les étudiants les plus fragiles** » qui ont reçu une convocation. Sont concernés : les étudiants nouvellement arrivés dans l'enseignement supérieur, les étudiants en

situation de handicap, de précarité numérique, de décrochage, les étudiants étrangers, mais aussi « **tous ceux et celles qui appellent l'attention du fait de l'urgence ou de circonstances individuelles particulières** ». Ce qui laisse une marge d'appréciation aux présidents d'universités et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur. À Caen, l'université a décidé de décaler la rentrée au 18 janvier.

## Comment les cours vont-ils s'organiser ?

Les élèves autorisés à reprendre le chemin des amphis et des salles de cours seront accueillis « **en petits groupes de dix** ». Ils seront, au besoin, accompagnés par des tuteurs étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur, les bibliothèques et les restaurants universitaires doivent rester fermés entre 20 h et 6 h du matin.

## Quid des déplacements ?

Les déplacements sont interdits entre 20 h et 6 h, en application du couvre-feu. Une dérogation est toutefois accordée « **aux personnels des bibliothèques, ingénieurs, techniciens, administratifs, de santé ou des services sociaux, aux chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants et aux personnels des CROUS qui poursuivent leurs activités au-delà de 20 h** ». Les déplacements sont également autorisés au-delà de 20 h, en cas d'examen, le temps de rentrer chez soi, et à condition de fournir une attestation.

## Et pour les autres étudiants ?

C'est encore le flou. Les décisions seront prises dans les jours et semaines à venir en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19. « **Une reprise des travaux dirigés pourrait intervenir au plus tôt au cours de la semaine du 20 janvier** », indique le ministère de l'Enseignement supérieur. Ne seraient concernés que les étudiants en première année : de licence, de DUT, de classe préparatoire intégrée aux formations d'ingénieur, ou de toute autre formation. D'ici là, l'enseignement à distance reste la règle, sauf en raison de considérations pratiques (manipulations en laboratoires, par exemple), validées par le rectorat. Et quoi qu'il en soit, rappelle la circulaire, « **le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50 % de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement** ».

Arnaud BÉLIER.